

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE 2<sup>ème</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-486**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325**  
**«RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 2<sup>ème</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-486 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2019-07-229 lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2019, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2019-486 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le 13 août 2019 à compter de 18 h 45, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

**QUE** ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan de zonage de la Ville de Paspébiac au niveau des limites des zones 304-L et 305-I;

**QUE** ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter des zones concernées 304-L et 305-I et des zones contiguës suivantes : 302-C, 303-C, 306-L, 307-I et 310-C;

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la Ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 30 juillet 2019

---

Annie Chapados  
Directrice générale intérim